





## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **GARDERIE PERISCOLAIRE**

#### **1. Présentation de l'établissement**

Garderie Périscolaire  
ECOLE PRIMAIRE & MATERNELLE  
Le Bourg  
29300 MELLAC

☎ 02.98.71.94.70  
Gestionnaire : Mairie de MELLAC

#### **2. Horaires d'ouverture**

La garderie est ouverte les jours de classe pour les élèves de l'école primaire ayant fréquenté l'école ce jour-là : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H00 à 8H35 et de 16H30 à 19H00.

**Attention : de 7H00 à 7H40 l'accueil se fait à la garderie de l'école maternelle.**

#### **3. Conditions d'accueil**

La garderie est assurée dans un local aménagé à cet effet.

La garderie est payante. Son coût est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Une facturation est établie à chaque période de vacances. Le CCAS peut intervenir pour une prise en charge partielle ou totale suivant l'application du quotient familial (renseignements en mairie).

L'animatrice tient à jour le registre des présences.

Les enfants inscrits à l'aide aux devoirs rejoignent les bénévoles par roulement suivant le planning établi.

#### **4. Personnel**

Un agent communal assure le service secondé par un deuxième agent en fonction des effectifs.

#### **5. Goûter**

Un goûter est servi à 16H30. Son coût est compris dans celui de la garderie.

#### **6. Dispositions pour le retour de l'enfant dans son foyer**

Les parents doivent aviser l'animatrice, par écrit, des personnes qui sont habilitées à prendre leur enfant (fiche d'inscription aux services périscolaires municipaux).

A la fin de la garderie, l'enfant peut :

- soit, rentrer chez lui si ses parents donnent leur accord et signent une décharge de responsabilité ;
- soit, attendre qu'un adulte désigné vienne le chercher en garderie. Dans ce cas, l'animatrice doit être avisée du départ de l'enfant.

#### 7. **Dispositions en cas de maladie ou d'accident**

Les parents doivent fournir leurs coordonnées pour être joints en cas de problème. L'autorisation de soins urgents fournie à l'école sera utilisée en cas de besoin.

#### 8. **Dépassement de l'horaire**

**En cas de retard ponctuel, l'animatrice doit être prévenue au 02.98.71.94.70. (Garderie primaire) ou au 02.98.71.86.06 (Garderie maternelle).**

En cas de retards injustifiés et répétitifs, une majoration du tarif sera appliquée : doublement du prix de la garderie.

#### 9. **Comportement**

Les enfants doivent être polis et respectueux entre eux et envers l'animatrice. Toute violence verbale ou physique est interdite.

Les enfants doivent respecter le mobilier et tout matériel mis à leur disposition (jeux, livres, jouets...)

Au moment du goûter, ils doivent manger proprement.

#### 10. **Sanctions**

En cas de non-respect du règlement, les parents en seront avisés et si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, des sanctions pourront être prises : exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits reprochés.

Toute exclusion (temporaire ou définitive) ne pourra être décidée que par un « conseil de garderie », constitué de l'animatrice, d'un enseignant, d'un représentant des parents et d'un élu.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Fait à Mellac, le 15 juin 2020

